

## MOBILITÉS DE STAGE PROFESSIONNEL 2018

### RÈGLEMENT

#### Appel régional à candidatures

ouvert du **4 décembre 2017 au 16 février 2018** (13 h, GMT+2, heure de Bucarest)

#### 1. OBJECTIFS

Les mobilités de stage visent à familiariser les étudiants au milieu professionnel correspondant à leur formation et à renforcer l'acquisition de compétences nécessaires à leur l'insertion professionnelle dans la région d'origine.

Le soutien aux stages professionnels, en tant qu'outil important pour faciliter l'accès des jeunes aux marché du travail, fait partie des nouvelles axes stratégiques de l'AUF sur le plan de l'employabilité et de l'insertion professionnelles des diplômés.

L'appel à candidatures est disponible sur le site de l'AUF en Europe centrale et orientale à l'adresse : <https://www.auf.org/europe-centrale-orientale/>

#### 2. CALENDRIER

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| • <b>4 décembre 2017</b>          | lancement de l'appel à candidatures                |
| • <b>16 février 2018</b>          | clôture de l'appel à candidatures                  |
| • <b>26 février - 2 mars 2018</b> | entretiens avec les candidats                      |
| • <b>9 mars 2018</b>              | publication des résultats                          |
| • <b>avril – décembre 2018</b>    | mise en place des mobilités de stage professionnel |

#### 3. CONDITIONS DE CANDIDATURE

##### Le candidat doit :

- être francophone (niveau B1 ou supérieur) ;
- être régulièrement inscrit dans une **université membre de l'AUF en Europe centrale et orientale** ([www.auf.org/les\\_membres/nos-membres/](http://www.auf.org/les_membres/nos-membres/)) pendant l'année universitaire **2017-2018**.  
*Les étudiants en première année de licence ne sont pas éligibles.*  
*Les étudiants en dernière année du cycle universitaire (année diplômante) doivent effectuer le stage avant la fin de l'année universitaire 2017-2018 de sorte qu'ils aient le statut d'étudiant pendant le stage.*
- identifier une structure d'accueil en dehors de son pays d'origine ayant la langue de travail le français et y obtenir son admission ;  
*La structure d'accueil peut être une organisation publique ou privée, à but lucratif ou non-lucratif, active sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation, de la formation et l'animation socio-éducative.*  
*Dans certains cas, les établissements d'enseignement supérieur peuvent être considérés comme des organismes d'accueil si les stagiaires sont réellement en situation professionnelle et non en situation d'étude (par exemple : s'ils travaillent dans une bibliothèque alors qu'ils se destinent au métier de documentalistes/bibliothécaires).*
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une mobilité de l'AUF du même type.

##### L'établissement d'origine du candidat doit :

- intégrer le stage dans le cursus de l'étudiant, avec prise en compte de ses résultats dans l'attribution du diplôme (préciser les modalités concrètes dans l'attestation délivrée par les responsables) ;

##### La structure d'accueil du candidat doit :

- justifier de sa capacité à organiser le stage sollicité.

## 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES

### Critères de sélection des candidatures :

*Critères d'excellence académique : 60% de la note finale*

- réussite académique (CV et relevé des notes)
- niveau en langue française (entretien oral)
- motivation du candidat, argumentation de la candidature (entretien oral)
- intérêt du champ disciplinaire pour le développement régional

*Critères d'opportunité non-académique : 40% de la note finale*

- niveau du cofinancement apporté par les partenaires, y compris par le candidat
- opportunité régionale (priorité aux mobilités effectuées dans la région Europe centrale et orientale, stratégie régionale)
- type de la structure d'accueil (priorité aux structures d'accueil non-universitaires)

### Procédure de sélection :

Après vérification de la conformité administrative des dossiers et du niveau de français des candidats, la Direction de l'AUF en Europe centrale et orientale classe les candidatures éligibles selon les critères de sélection cités ci-dessus et soumet ce classement à la Commission régionale d'experts pour la validation finale des résultats. Conformément aux usages universitaires, les décisions de la Commission régionale d'experts sont rendues de façon souveraine.

Les résultats sont portés à la connaissance des candidats par la publication des listes d'admission sur le site Internet de l'AUF. Les candidats retenus sont notifiés par courrier à l'initiative de l'AUF en Europe centrale et orientale. L'AUF se réserve le droit de vérifier le niveau de français des candidats et de solliciter les pièces originales du dossier de candidature.

## 5. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

Les mobilités de stage professionnel sont accordées pour une durée de **1 à 3 mois entiers**, à effectuer entre le avril et fin décembre 2018 (sauf prévision contraire indiquée dans la rubrique 3 « Conditions de candidature »). La période de mobilité est arrêtée par l'Agence universitaire de la Francophonie qui tient compte, dans la mesure du possible, des souhaits du bénéficiaire.

La période arrêtée pour le stage professionnel ne peut être modifiée (ajournée, morcelée, prolongée, interrompue), sauf autorisation écrite de la part de l'AUF, sous peine de remboursement intégral du soutien financier accordé (allocation de mobilité de stage professionnel, titre de transport, assurance).

## 6. NATURE DU SOUTIEN FINANCIER DE L'AUF

### AVANT-PROPOS

L'AUF, en tant que personne morale privée qui promeut la compréhension interculturelle au sein des pays de la Francophonie, soutient l'insertion professionnelle des diplômés en octroyant une aide financière (dite « allocation de mobilité de stage professionnel ») aux étudiants de ses établissements membres qui vient abonder, le cas échéant, des allocations obtenues par l'étudiant auprès de l'État, d'établissements publics ou privés d'enseignement supérieur, d'établissements publics ou d'organismes publics et privés de recherche.

Il est porté à l'attention des candidats que l'AUF n'est pas un établissement public ayant une mission statutaire d'enseignement supérieur et de recherche. À ce titre, l'octroi d'une mobilité de stage professionnel n'implique pas le recrutement de l'étudiant par l'AUF ou l'instauration d'une relation de travail ou d'un quelconque lien de subordination entre l'AUF et l'étudiant sélectionné.

Cette aide financière ne peut donc pas être apparentée à un salaire ou à une rémunération, sous quelque forme que ce soit, puisqu'elle n'est pas obtenue en contrepartie d'un travail accompli dans un lien de subordination avec l'AUF. Par ailleurs, l'AUF n'exerce aucun pouvoir disciplinaire et de contrôle sur le bénéficiaire d'une allocation pour mobilité de stage professionnel. La scolarité et les recherches de l'étudiant restent régies par les règles en vigueur au sein de son établissement d'origine et/ou d'accueil.

Tout candidat à une mobilité de stage professionnel de l'AUF est fortement incité à rechercher d'autres apports lui permettant de combler tous les besoins rencontrés durant sa période de stage professionnel, particulièrement auprès de son établissement d'origine et/ou d'accueil.

### Les mobilités accordées comprennent exclusivement et au maximum :

- un **titre de transport aller-retour** émis par l'Agence universitaire de la Francophonie et mis à disposition du bénéficiaire, lui permettant de se déplacer depuis son pays d'origine vers le pays d'accueil ; le choix du

moyen de transport appartient à l'Agence universitaire de la Francophonie ; une fois émis, le titre de transport n'est pas modifiable, notamment quant aux dates ; les excédents de bagage ne sont pas pris en charge ; la prise en charge du transport par le bénéficiaire est cependant souhaitable et peut constituer un cofinancement ;

- une **allocation pour mobilité de stage** établie en fonction du niveau de vie dans la région d'accueil et des éventuels cofinancements, versée dans la limite de la durée de la mobilité accordée et sous réserve de la confirmation par l'établissement d'accueil de l'assiduité du bénéficiaire ;
- une **assurance maladie-accident-rapatriement** obligatoire dans le pays d'accueil, contractée par l'AUF.

La prise en charge offerte par l'AUF peut varier en fonction des contributions des autres parties.

Toutes les formalités (visa, vaccinations, logement etc.) sont à la charge du bénéficiaire.

Si l'établissement d'origine et/ou d'accueil informe l'AUF de l'arrêt prématuré du stage ou si l'allocataire ne répond plus aux conditions d'attribution de l'allocation, l'AUF peut suspendre ou annuler les versements subséquents de cette allocation.

## 7. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la mobilité de stage doit :

- communiquer à l'AUF le **rapport d'activité** dans un délai d'**un mois** après la fin de la mobilité. À des fins de promotion, l'AUF se réserve le droit de publier tout ou partie du rapport en mentionnant le nom, le titre et la qualité du bénéficiaire. L'AUF se réserve également le droit de diffuser auprès de ses différents partenaires institutionnels de différents pays la liste des bénéficiaires sélectionnés. L'AUF n'entend tirer aucun fruit du travail de recherche et ne sera titulaire d'aucun droit d'auteur sur l'œuvre et les travaux de l'allocataire.
- respecter les règlements en vigueur au sein de l'établissement d'origine et d'accueil ;
- respecter les lois et règlements en vigueur au sein du pays d'accueil, en particulier les dispositions en matière d'entrée et de séjour sur le territoire.

**Une convention quadripartite de stage doit être signée entre l'Agence universitaire de la Francophonie, le bénéficiaire, l'établissement d'origine et la structure d'accueil au moins 3 semaines avant le début de la mobilité.**

## 8. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

**Le dossier de candidature doit être déposé en ligne. Le formulaire de demande de mobilités de stage professionnel sera accessible à l'adresse : <https://formulaires.auf.org>**

Toutes les pièces doivent être rédigées ou **traduites et certifiées conformes en français**. Sont exempts de traduction les relevés de notes, les copies des diplômes et les attestations d'inscription/les cartes d'étudiants rédigés en roumain ou en anglais.

Les dossiers incomplets ou dont les pièces ne sont pas conformes seront considérés irrecevables.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la date de clôture de l'appel.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après le dépôt du dossier en ligne même si l'appel à candidatures est encore ouvert.

Le candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

**Pour être complet et valide, le dossier doit comprendre les pièces suivantes (à joindre au formulaire, en fichiers attachés, sous format PDF – pour convertir des documents en format PDF) :**

1. **copie d'une pièce d'identité** ;
2. **lettre de motivation** ;
3. **curriculum vitae** actualisé ;
4. **relevé de notes** pour toutes les années universitaires et semestres accomplis, traduit en français et certifié conforme par le notaire ou par l'établissement d'origine ; les étudiants en master devront fournir les relevés de notes pour chaque semestre ou année de leur licence.
5. **attestation d'inscription** ou **carte d'étudiant** valide pour l'année universitaire en cours (2017-2018) ;
6. **attestation d'accord de l'établissement d'origine** signée et cachetée par le **responsable scientifique direct (chef de département) et par le doyen** (modèle fourni par l'AUF) ;
7. **attestation d'accueil** dans la structure d'accueil précisant que la langue de travail est le **français** ;
8. pièce facultative : **attestation de compétence linguistique en français**, le cas échéant ;
9. pièce facultative : **justificatif de cofinancement**, le cas échéant (une déclaration de prise en charge du transport par le candidat lui-même dans l'éventualité de sa sélection peut constituer justificatif de cofinancement ; si la structure d'accueil indique dans l'attestation d'accueil qu'elle offre un cofinancement financier ou en nature, joindre cette attestation comme justificatif).

**ANNEXE  
LISTE DES CHAMPS DISCIPLINAIRES**

DISCIPLINE	CODE	DISCIPLINE	CODE	DISCIPLINE	CODE
Administration publique	D100	Écologie	D117	Médecine vétérinaire	D134
Agro-alimentaire	D101	Économie	D118	Océanographie	D135
Agronomie	D102	Éducation	D119	Philosophie	D136
Aménagement du territoire	D103	Environnement	D120	Physique	D137
Anthropologie	D104	Foresterie	D121	Politique	D138
Archéologie	D105	Génie	D122	Psychologie	D139
Architecture	D106	Géographie	D123	Religions	D140
Arts	D107	Géologie	D124	Santé	D141
Astronomie	D108	Gestion	D125	Sciences de l'information	D142
Biologie	D109	Histoire	D126	Sociologie	D143
Biotechnologies	D110	Hydrologie	D127	Statistiques	D144
Chimie	D111	Informatique	D128	Télécommunications	D145
Commerce	D112	Langues	D129	Téledétection	D146
Communications	D113	Linguistique	D130	Tourisme	D147
Criminologie	D114	Littératures	D131	Traduction	D148
Démographie	D115	Mathématiques	D132	Travail social	D149
Droit	D116	Médecine	D133		